

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/126**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

**SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 36 : DIVERS**

**1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « PETITS-DÉJEUNERS »  
DANS LES ÉCOLES MATERNELLES POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup>  
OCTOBRE 2022 AU 07 JUILLET 2023**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire,

À l'unanimité des voix,

- décide de renouveler avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la convention de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans les écoles maternelles « Robert Schuman », « Bellevue » et « Rech » de Sarralbe du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 07 juillet 2023,
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

